

# Droit de la responsabilité civile

## *Les essentialia* 2017-2018

Prof. Christine Chappuis

# *Les essentialia* 2018-2019

1. Droit de la prescription
2. Nouveautés jurisprudentielles
3. Nouveautés doctrinales

# 1. Droit de la prescription

La révision a enfin abouti!

Les étapes d'un long chemin:

- 1988-2009: avant-projet de révision et d'unification du droit de la responsabilité civile
- 2011: Uniformisation du droit de la prescription en matière de responsabilité civile
- 2012: Simplification du droit de la prescription
- 2013: Amélioration et simplification du droit de la prescription

# 1. Droit de la prescription (en bref)

- La prescription de l'action en dommages-intérêts pour acte illicite demeure soumise à deux délais, l'un « relatif » et l'autre « absolu ».
- Le délai relatif passe d'un an à trois ans (art. 60 al. 1 CO).
- Le délai absolu reste de dix ans en règle générale (art. 60 al. 1 CO).
- Le délai absolu, de dix ans comme de vingt ans, court « à compter du jour où le fait dommageable s'est produit ou a cessé » (art. 60 al. 1 et 1<sup>bis</sup> CO).
- Il passe à 20 ans en cas de mort d'homme ou de lésions corporelles (art. 60 al. 1<sup>bis</sup> CO).
- La même règle vaut en cas de « mort d'homme ou de lésions corporelles résultant d'une faute contractuelle » (art. 128a CO).

# Arrêt CEDH Moor du 11 mars 2014

Quid des victimes de l'amiante dont les prétentions restent prescrites malgré l'allongement du délai à 20 ans en cas de lésions corporelles?

TABLE RONDE mise en place par Alain Berset (février 2015)

- Présidence: ancien conseiller fédéral Moritz Leuenberger.
- Participants: représentants d'entreprises, d'associations d'entreprises, de partenaires sociaux, de la Suva et de l'administration fédérale.
- Mission: rechercher une solution équitable pour les personnes dont le mésothéliome n'est pas considéré comme une maladie professionnelle.
- Clôture de la table ronde le **19 décembre 2016**.

# Table Ronde

Résultat de la Table ronde:

Compromis: limitation de la prescription absolue à 20 ans, refus d'une proposition de disposition transitoire contestée, constitution d'un fonds d'indemnisation, renonciation des victimes à toute autre prétention.

Constitution d'une fondation *Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante (EFA)* le 28 mars 2017: <https://www.stiftung-efa.ch/fr/%20fondation/organisation/>

Stiftung Entschädigungsfonds für Asbestopfer  
Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante  
Fondation EFA

La Fondation Fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante, abrégée Fondation EFA, a été créée dans le but d'aider rapidement et sans bureaucratie inutile les victimes de l'amiante et leurs proches (<https://www.stiftung-efa.ch/fr/>).

# Fondation EFA

Les personnes qui, à partir de 2006, ont déclaré une tumeur maligne de la plèvre ou du péritoine (mésothéliome) ou leurs proches peuvent solliciter un soutien financier de la fondation EFA. Et cela, qu'il s'agisse d'une maladie reconnue comme professionnelle ou non.

Celui ou celle qui obtient un soutien financier de la part de la fondation EFA renonce, en contrepartie, à toute autre demande d'indemnités auprès d'entreprises ou d'assurances. (<https://www.stiftung-efa.ch/fr/prestations/soutien-financier/>).



Quid des victimes  
d'autres dommages différés  
(p. ex. téléphones portables,  
Roundup de Monsanto, etc.) ?

## 2. Nouveautés jurisprudentielles

### 1. Atteinte à l'honneur par une campagne médiatique et remise du gain

ATF 143 III 297, A. et B. AG contre *Tamedia AG* et *Espace Media AG*,  
9 juin 2017

- Preuve du gain facilitée (art. 42 al. 2 CO par analogie).
- Droit à la reddition de compte et à l'information.
- Application des principes sur la preuve facilitée en matière de causalité naturelle.

# Nouveautés jurisprudentielles

## **2. Responsabilité délictuelle pour dol dans l'ouverture de comptes bancaires et l'obtention de crédits**

*Arrêt du TF 4A\_285/2017 du 3 avril 2018*

- Responsabilité d'un fondé de procuration admise à l'égard de la banque pour tromperie intentionnelle (par des affirmations fausses et par le silence gardé sur des faits décisifs).
- Faute concomitante de la banque pour défaut de vérification (d'intensité moyenne).

# 3. Nouveautés doctrinales

- Les nouvelles éditions:
  - F. Werro (La responsabilité civile)
  - V. Roberto (Haftpflichtrecht)
  - Keller/Weber/Chappuis (Dispositions de responsabilité civile)
  - Keller/Weber (Haftpflichtbestimmungen)
- HAVE/REAS, Forum 2018:
  - La pluralité des responsables / Mehrere Ersatzpflichtige

**MERCI POUR VOTRE ATTENTION !**